

Date de dépôt : 28 juillet 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Lussi : « Au secours, ma prof a invité un partisan de la lapidation ! »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

« Que ceux qui nient qu'un Dieu d'amour ait ordonné la lapidation de l'homme et de la femme adultères se souviennent que le virus du sida n'est pas issu du néant. »

Ces propos odieux sont ceux de M. Hani Ramadan et proviennent d'une libre opinion publiée dans le quotidien Le Monde. L'auteur de « La Charia incomprise » tente de légitimer le recours à la lapidation en suggérant que le sida serait un châtement divin. Les lapidations auraient d'après lui « une valeur dissuasive » et constitueraient « une punition, mais aussi une forme de purification ». La tentative de légitimer la lapidation des adultères vaudra à son auteur, à l'époque enseignant au cycle d'orientation, d'être licencié de son poste. Par le passé, deux mises en garde lui avaient déjà été signifiées par son employeur. La conseillère d'Etat de l'époque précisant que M. Hani Ramadan plaçait « la loi divine au-dessus de l'Etat de droit » alors que, en tant enseignant à l'école publique, il était censé défendre les institutions.

Plus récemment, M. Hani Ramadan, pour qui « la grande civilisation de l'islam, dans son essence même, n'est doctrinalement pas soluble dans la laïcité », s'en ait pris aux citoyens américains ayant évité un carnage dans le train Thalys.

Malgré le fait que les propos de M. Hani Ramadan sur la lapidation et sa conception rigoriste de l'islam soient de notoriété publique, une enseignante a pris la décision incompréhensible d'inviter le sulfureux personnage et lui offrir une tribune auprès d'élèves de 15 à 17 ans du Centre de la transition professionnelle de la Coulouvrenière. C'est donc dans un cadre scolaire théoriquement laïc que des élèves ont pu prendre connaissance des thèses de M. Ramadan. Beaucoup de jeunes, dont l'esprit critique se trouve encore en phase de développement, ont été séduits par les métaphores et l'art de la persuasion dans lesquels excelle l'intellectuel et prédicateur musulman. Lors de son exposé, Hani Ramadan a comparé les femmes voilées à des perles protégées dans des coquillages, et les femmes non voilées à des euros qui passent d'une poche à l'autre.

Enfin, nous apprenons que c'est une association notamment subventionnée par la Ville de Genève – le Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme (Codap) – qui aurait conseillé à l'enseignante cet orateur particulier.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Selon quelles modalités un enseignant d'une école publique laïque peut-il inviter des prédicateurs religieux ou des tiers extérieurs à venir s'exprimer auprès d'élèves mineurs ?**
- 2) Le Conseil d'Etat a-t-il mis en place une procédure relative à l'accueil de tiers intervenants dans les écoles ?**
- 3) Comment le Conseil d'Etat compte-t-il garantir le caractère laïc de l'enseignement public ?**
- 4) Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour qu'une telle situation ne puisse plus se reproduire à l'avenir ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La loi sur l'instruction publique, adoptée le 17 septembre 2015, rappelle à son article 11 que « l'enseignement public garantit le respect des convictions politiques et religieuses des élèves et des parents. A cet égard, toute forme de propagande politique et religieuse est interdite auprès des élèves ».

Aussi, lorsque dans le cadre scolaire un intervenant extérieur est invité à parler de questions liées au fait religieux, et plus spécifiquement lorsque cette personne représente une communauté ou une organisation religieuse, l'enseignant-e doit en faire préalablement la demande à sa direction, comme c'est le cas pour tout intervenant extérieur. En cas de doute, la direction en réfère à sa hiérarchie.

Cette procédure est rappelée dans la brochure « la laïcité à l'école », qui sera publiée à la rentrée scolaire 2016-2017 et distribuée à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP